



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 22 août à l'Auberge de la Pointe à Rivière-du-Loup.

RÉSOLUTION CA-FQM-2024-08-22/09
Programme de la taxe sur l'essence et
la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a rendu disponibles les nouvelles modalités le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du programme TECQ 2024-2028 est inférieure de 5,5 % par rapport à celle de la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités du programme TECQ introduisent des critères écoresponsables assortis de bonifications de 5 % ou 10 % pour les municipalités disposant d'un réseau d'eau potable ou d'eaux usées;

Il est recommandé au conseil d'administration d'adopter la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE ces bonifications limitent l'accès à des fonds importants pour de nombreuses municipalités du Québec qui ne disposent pas de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles incluent ceux qui visent une résilience aux changements climatiques, de voirie locale, d'infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, au déploiement du réseau Internet haute vitesse, d'amélioration énergétique des bâtiments, les travaux de casernes d'incendie et les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux d'infrastructure sont en constante augmentation au Québec depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les critères écoresponsables créent une iniquité pour les petites municipalités du Québec;



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Il est proposé par **M. Paul Sarrazin** et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales de modifier le programme de la TECQ afin que les petites municipalités dépourvues de réseau d'eau potable ou d'eaux usées ne soient pas pénalisées par les modalités de bonification liées aux critères écoresponsables.

Copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la réunion tenue le 22 août 2024 à l'Auberge de la Pointe de Rivière-du-Loup.

SYLVAIN LEPAGE
Directeur général

27 août 2024

Date